

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**PROCES VERBAL  
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE L'ELECTION DU MAIRE  
DU 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de Puy Saint André proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Philip CHAPE, Jean Luc PEYRON, Alain PROUVE, Estelle ARNAUD, Corinne GAILLARD.

**Absents non représentés :** Jean GABORIAU et Gérard SILVESTRE

Le conseil approuve et signe le Compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, (Maire sortant), qui, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal, et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- ARNAUD Estelle
- CAMUS Michel
- CHARDRONNET Luc
- FAURE-GEORS Henri
- GABORIAU Jean
- LEROY Pierre
- MEYZENC Magali
- PEYRON Jean-Luc
- PROUVE Alain
- REY Olivier
- VERKEIN Maryline

Dans leurs fonctions de conseillers Municipaux.

Monsieur Michel CAMUS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Luc CHARDRONNET.

## Élection du Maire

### Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code. Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : Onze (11)
- bulletins blancs ou nuls : Zéro (0)
- suffrages exprimés : Onze (11)
  
- majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre LEROY : Onze voix / 11 voix

Monsieur Pierre LEROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Puy Saint André, le 29 mars 2014

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 mars 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Michel CAMUS, Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Alain PROUVE, Estelle ARNAUD, Magali MEYZENC, Maryline VERKEIN, Olivier REY, Henri FAURE-GEORS

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne pouvoir à Estelle ARNAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour

**Ordre du jour**

- ÉLECTION DU MAIRE
  - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
  - ÉLECTION DES ADJOINTS
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (CCB) DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (BUREAU)
  - ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP) DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES TITULAIRES ET D'UN SUPPLÉANT
  - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX
-

## **Objet : CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des élections Municipales en date du 23 mars 2014,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'**unanimité**

Décide la création de trois postes d'adjoints,

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

---

## **Objet : ÉLECTION DE TROIS ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY élu Maire.

### **Élection du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Madame Estelle ARNAUD : Onze voix (11)

**Madame Estelle ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installée.**

**Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, élu Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Monsieur Luc CHARDRONNET : Dix voix (10)

Monsieur Jean-Luc PEYRON : Une voix (1)

**M. CHARDRONNET Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

**Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, élu Maire, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Luc PEYRON : Onze voix (11)

**Monsieur Jean-Luc PEYRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

---

**Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 à L 2123-24

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité

Considérant que les articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du C.G.C.T. fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à neuf voix pour et deux abstention :

- Décide d'attribuer au Maire et aux trois adjoints les indemnités de fonction au taux maximal

Soit pour le Maire 17% de l'indice 1015 de la fonction publique et

Pour les trois adjoints Madame ARNAUD Estelle, Monsieur Luc CHARDRONNET, Monsieur Jean-Luc PEYRON 6,6% de l'indice 1015

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal

---

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGES DE SIEGER A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (A.F.P.)**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-3-8 en date du 3 Janvier 2005 prorogeant jusqu'en 2010 l'Association Foncière Pastorale créée en 1992

Vu l'arrêté préfectoral 2011-180-3 en date du 29-06-2011 prorogeant jusqu'en 2016 l'Association Foncière Pastorale créée en 1992

Vu l'article 17 des statuts indiquant le nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

### *DÉSIGNE*

#### **Les délégués titulaires sont :**

Monsieur Luc CHARDRONNET	nombre de voix : 11
Monsieur Olivier REY	nombre de voix : 11
Monsieur Jean GABORIAU	nombre de voix : 11

#### **Le délégué suppléant est :**

Monsieur Pierre LEROY	nombre de voix : 11
-----------------------	---------------------

*Et TRANSMET* cette délibération au Président de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.)